

Arrêté n° 2024-381
portant désignation du jury du concours d'auxiliaire de soins
territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2024

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-184 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 21 mars 2024 portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-350 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 6 août 2024,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024, est composé comme suit :

Président du jury (élu) : Bruno VALLADIER, Maire, Commune de Fayet le Château,

Présidente suppléante (élue) : Pascale BRUN, Maire, commune d'Augnat,

Fonctionnaire territorial : Philippe BERGE, Attaché principal, CCAS de Clermont-Ferrand,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Marie-Laure DAUBERNET, Auxiliaire de soins principale de 1^{ère} classe, CCAS de Cournon,

Personnalité qualifiée : Christian PEZECHKE, Directeur d'EHPAD retraité,

Personnalité qualifiée : Noémie FEZAZI, Auxiliaire de soins principale de 2^{ème} classe, CIAS Thiers Dore et Montagne.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 SEP. 2024**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **27 SEP. 2024**